

**DEPARTEMENT DU VAR**

**Commune du Muy**

**Enquête publique  
préalable au projet de déclaration de projet n°1  
valant mise en compatibilité du PLU**

**du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024**

**Deuxième partie : les conclusions motivées**

**Elisabeth VARCIN  
Commissaire Enquêteur**

## **Conclusions et Avis**

**Je soussignée, Elisabeth Varcin**

désignée pour conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy  
ayant procédé à la rédaction du rapport d'enquête correspondant et en fonction des éléments qui y sont détaillés, auxquels il convient, si nécessaire, de se référer,

**après clôture de l'enquête, émet les conclusions suivantes :**

### **A/ SUR LA FORME ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

- Ayant pris connaissance du projet et constaté la conformité du dossier à la réglementation,
- après avoir dûment paraphé les différentes pages du registre d'enquête,
- ayant constaté :
  - 1- la réalité des éléments de la publicité par voie de presse (La Marseillaise et Var Matin, le 29 mars 2024 et le 22 avril 2024) et d'affichage (en neuf endroits différents sur la commune) selon les termes de l'article 7 de l'arrêté municipal n°urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024 du maire du Muy, de mise à l'enquête publique du projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU,
  - 2- l'ensemble du dossier était consultable sur le site : [www.registre-dematerialise.fr/5310](http://www.registre-dematerialise.fr/5310), ainsi que sur un poste informatique durant toute la durée de l'enquête
  - 3-les observations pouvaient être adressées par courrier électronique : [enquete-publique-5310@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5310@registre-dematerialise.fr)
- ayant personnellement assuré les permanences aux jours et heures prévus, reçu les visiteurs et pris connaissance des observations déposées,

je conclus à la conformité du déroulement de l'enquête publique, à l'esprit et à la lettre de l'arrêté municipal du 21 mars 2024.

### **B/ SUR LE FOND ET LES OBSERVATIONS**

Aux termes de mes opérations ;

J'admets la composition et la présentation du dossier constitué de :

- Délibération n°2022-84 du 26 septembre 2022
- Procès-verbal d'examen conjoint
- Bilan de la concertation
- Notice de présentation
- Plans

plus les pièces administratives et réglementaires suivantes :

- mention des textes qui régissent l'enquête publique
- avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 22 janvier 2024 et mémoire en réponse de la commune de mars 2024
- décision du Tribunal Administratif de Toulon désignant le commissaire enquêteur en date du

29 février 2024,

- avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA)
  - arrêté municipal n° Urbanisme 2024-004 du 21 mars 2024
  - avis au public
  - certificats d'affichage
  - extraits des journaux
- enfin le registre d'enquête de 28 pages + couvertures.

- Je juge le contenu correct pour la compréhension du projet par le public car le dossier est bien présenté, de façon claire et de lecture facile et intéressante.

- Vu mon procès verbal de synthèse des observations transmis à Madame le Maire du Muy le 25 mai 2024, et qui a fait l'objet d'une réponse de la commune le 7 juin 2024.

Le syndicat de l'Eau du Var (SEVE) principal préleveur et gestionnaire d'eau dans le territoire procède actuellement à l'extension de l'usine de potabilisation du Muy (le Rabinon) dont la capacité est portée à 2 810 m<sup>3</sup>/h pour répondre aux besoins des territoires concernés. Mais pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement, l'augmentation de la capacité de production doit être accompagnée de l'augmentation de la capacité de stockage.

Pour cela il est nécessaire d'accroître la capacité du réservoir existant, qui est de 5 000 m<sup>3</sup>.

La structure existante des réseaux d'adduction et de distribution limite les capacités d'implantation géographique de la nouvelle réserve qui devra donc être située au plus près du réservoir existant.

C'est pourquoi, cette procédure de déclaration de projet a pour objectifs :

- la réalisation d'un réservoir afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du Syndicat de l'Eau du Var (SEVE) au regard des capacités de stockage actuelles limitées et de l'extension récente de l'usine de potabilisation
- le déclassement d'une surface d'environ 1,2 ha d'EBC (espace boisé classé) afin de permettre la réalisation dudit réservoir
- la déclaration d'intérêt général du projet afin de permettre la mise en compatibilité de ce dernier avec le PLU

- Après avoir pris acte des avis :

\*des personnes publiques associées, à savoir :

-la DDTM a indiqué n'avoir aucune observation sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

-la Chambre d'Agriculture, compte tenu du fait que le projet n'a pas d'impact agricole, a émis un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

-l'agglomération Estérel Côte d'Azur, ayant pris acte de l'intérêt de ce projet de création de réservoir d'eau potable pour les communes du territoire de l'agglomération dans un contexte de sécheresses récurrentes et ayant noté la mise en œuvre de mesures pour limiter l'impact visuel du projet en site classé du Rocher de Roquebrune sur Argens, émet un avis favorable sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU.

-la commune de Callas fait confiance aux communes voisines et espère que ce projet aboutira.  
\*de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur qui recommande :

-de compléter l'état initial par l'analyse des habitats favorables à la Tortue d'Hermann et de reprendre l'évaluation des incidences sur la biodiversité, y compris Natura 2 000.

-d'évaluer les impacts paysagers de l'aménagement du secteur de projet sur les perceptions sensibles (depuis la voie communale de Pétignons et le sentier d'accès à la crête du Rocher de Roquebrune et au sommet des Trois Croix.

auquel la commune a répondu en mars 2024 en précisant les inventaires qui seront effectués, les éléments qui seront ajoutés à l'évaluation environnementale et certaines incohérences de la notice vis à vis du paysage qui seront corrigées

- Après l'analyse effectuée dans mon rapport, je considère :

\*que la seule observation reçue porte sur le statut juridique du chemin des Pétignons qui s'avère être rural et sur une erreur matérielle, le chemin des Petignons a été dénommé RD 25, que la commune va corriger dans le dossier avant approbation

\*que l'absence de public et d'autres observations pendant l'enquête équivaut à un avis favorable à ce projet puisqu'il n'y pas d'opposition.

\*que le projet présente un caractère d'intérêt général puisqu'il permettra d'assurer les besoins en eau des communes du Muy, de Fréjus, de Saint Raphaël, de Puget sur Argens et de Roquebrune sur Argens dont la population ne cesse d'augmenter et triple en été, de sécuriser l'approvisionnement en eau par la création d'un nouveau réservoir d'eau potable de 16 000m<sup>3</sup>, s'ajoutant à celui de 5 000m<sup>3</sup> existant et de remplacer un équipement vieillissant

\*que les nuisances environnementales ont bien été prises en compte aussi bien pour la flore que pour la faune, par la mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement, ainsi un écologue sera présent tout au cours des étapes importantes du chantier et à la fin du chantier une adaptation des clôtures pour la faune est prévue pour lui permettre de circuler librement

\*que l'impact sur le paysage sera réduit du fait de l'implantation du bâtiment dans une cuvette existante et sera peu visible du sentier d'accès au rocher de Roquebrune du fait aussi de la préservation d'une partie de la végétation comme les Pins Maritimes

\*que les services et communes consultés, ont tous donné un avis favorable à ce projet de création d'un réservoir d'eau potable et des canalisations entre le réservoir existant et le nouveau permettant ainsi l'amélioration du réseau d'eau potable et la sécurité de la desserte

\*que ce projet fait suite à l'agrandissement de l'usine de production d'eau potable du Muy

\*que le territoire concerné par ce projet connaît tous les étés un afflux de résidents et doit pouvoir bénéficier de réserves d'eau adaptées aux perspectives d'évolution des consommations d'eau potable.

Aucun des éléments analysés n'est donc de nature à remettre en cause l'intérêt général de ce projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune du Muy.

Au terme de cette enquête que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir analysé l'ensemble du dossier

Et compte tenu de mes conclusions :

**J'émet un avis favorable  
au projet de déclaration de projet n°1  
valant mise en compatibilité du PLU  
de la commune du Muy**

Au Rayol Canadel sur Mer le 11 juin 2024  
La Commissaire-Enquêtrice



Elisabeth Varcin

**Diffusion**

- 1/ Original avec registre  
et dossier à la mairie du Muy**
- 2/ Copie au TA de Toulon**
- 3/ Minute : E.Varcin**